

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2012**

L'An Deux Mille Douze, le Trente et Un Janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire

Etaient également présents :

J-P. LESSELIN, A. BOUDIOS, E. JANSSEN, J. DANIEL, F. BALLESTER, JJ MARTEIL, MM PREVOST, M. FOIDART, GREVES Adjoint, F. HERVE, P. CORMIER, J-M LE CLANCHE, L. MONNERIE, M.LECLERCQ, MF GUILLEMOT, J-P. DEMANT, R. LANGRONIER, M. YVON, I. RUELLAN, I. LECLERCQ, R. HENAULT, M. DAVID, M.LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD, M. GUILLERME, A. LE BORGNE conseillers.

Absents excusés :

- Arlette BUZARE qui a donné procuration à Aline BOUDIOS
- Marc BOUTRUCHE qui a donné procuration à Jean-Marc LE CLANCHE
- Pierrick LE DRO qui a donné procuration à Michèle Guillerme

Absents : N. BARRIERE, O. FOURNIOL

Secrétaire : Marylise FOIDART
Date de la convocation : 24 Janvier 2012
Date de l'affichage : 25 Janvier 2012
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31

**2012 - 01 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
du 6 décembre 2011**

Rapporteur : F. AUBERTIN

Le compte rendu du Conseil municipal du 6 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

**2012 - 02 : Décisions prises par le Maire en application de
l'article L. 2122-22 du CGCT**

Rapporteurs : M. LECLERCQ, F. AUBERTIN

a- Travaux d'aménagement des espaces publics de Guidel-Plages

Procédure adaptée

Publication sur BOAMP et Ouest France le 16/11/2011 et sur le site "e-megalis"
Date limite de réception des offres : mercredi 14 décembre 2011 à 12h00

Analyse des offres

Critères d'analyse des offres pour chaque lot :

- Prix de la prestation :40 %
- Valeur technique :60 % avec sous critères différenciés selon les lots

Tableau d'analyse des offres :

- Lot N° 1 : Terrassement, voirie

Estimation TTC TF + TC + Option : 1 632 378 €

Détail du prix des prestations en € :

	EIFFAGE	SRTP	EUROVIA	COLAS
Tranche Ferme TTC hors option	706 660	96 4260	708 174	817 634
Option TTC	55 029	75 687	52 567	56 669
TC 1 TTC	236 840	291 046	191 418	247 293
TC 2 TTC	66 770	81 051	60 361	69 511
TC 3 TTC	50 935	69 562	49 681	63 533
TC 4 TTC	79 121	88 551	84 334	79 276
TOTAL TTC TF + TC	1 140 326	1 494 470	1 093 968	1 277 247
TOTAL TTC TF+TC+Option	1 195 355	1 570 157	1 146 535	1 333 916

Récapitulatif de la notation (solution de base + option) :

	EIFFAGE	SRTP	EUROVIA	COLAS
Note technique / 60	46.00	40.00	59.00	53.00
Note sur le prix / 40	38.38	29.21	40.00	34.38
Note totale	84.38	69.21	99.00	87.38

➤ L'entreprise retenue est **EUROVIA**

- Lot N° 2 : Assainissement, eaux usées, eaux pluviales, réseaux souples

Estimation TTC TF + TC : 794 850 €

Détail du prix des prestations (en €):

	TRAOUEN	DLE Ouest	SPAC	EUROVIA	TPC Ouest
Tranche Ferme TTC	612 268	746 921	748 707	592 740	593 488
TC 1 TTC	247 231	228 349	274 541	226 006	209 811
TC 2 TTC	27 890	26 588	35 945	17 351	21 698
TOTAL TTC TF+TC	887 389	1 001 858	1 059 193	836 097	824 997

Récapitulatif de la notation :

	TRAOUEN	DLE	SPAC	EUROVIA	TPC Ouest
Note technique / 60	52.50	50.25	53.50	49.50	51.00
Note sur le prix / 40	37.19	32.94	31.16	39.47	40.00
Note totale	89.69	83.19	84.66	88.97	91.00

➤ L'entreprise retenue est **TPC Ouest**

■ Lot N° 3 : Espaces verts

Estimation TTC TF + TC : 220 343 €

Détail du prix des prestations (en €):

	BELLOCQ	ATLANTIC Paysages	ISS	CREA Paysages	LE PENDU
Tranche Ferme TTC	112 728	99 929	136 698	93 575	134 086
TC 1 TTC	19 046	17 499	20 273	17 683	18 779
TC 2 TTC	18 050	7 272	13 260	8 081	16 342
TC 3 TTC	31 084	5 470	17 019	7 814	23 728
TC 4 TTC	5 561	2 511	4 081	3 426	4 933
TOTAL TTC TF+TC	186 469	132 681	191 331	130 579	197 868

Récapitulatif de la notation :

	BELLOCQ	ATLANTIC Paysages	ISS	CREA Paysages	LE PENDU
Note technique / 60	40.00	57.50	22.50	35.00	17.50
Note sur le prix / 40	28.01	39.37	27.30	40.00	26.40
Note totale	68.01	96.87	49.80	75.00	43.90

➤ L'entreprise retenue est **ATLANTIC Paysages**

Conclusion

Les entreprises non retenues ont été avisées le 19/01/2012.

Monsieur Maurice LE TEUFF s'interroge sur le planning retenu pour l'aménagement des espaces publics de Guidel Plages.

Monsieur Michel LECLERCQ explique qu'il a été décidé de commencer les travaux en partie par la tranche ferme qui concerne le cœur de station et en partie par la tranche conditionnelle n°1. Les travaux débiteront à partir du mois d'avril jusqu'au mois de juin et reprendront au mois d'octobre.

Monsieur Alain RICHARD souhaiterait avoir des précisions sur la mission confiée au Bureau d'études chargé de l'analyse des offres

Monsieur Michel LECLERCQ précise que l'analyse des offres du lot n°1 a été réalisée par le maître d'œuvre, l'entreprise FORMA 6, et celle du lot n°2 a été réalisée par la SOGREAH, cotraitant de FORMA 6, en fonction de critères détaillés et clairement énoncés dans le règlement de consultation.

Monsieur Le Maire fait d'abord le constat que les offres de la phase 1 sont d'un montant inférieur aux estimations et que le coût prévisionnel des travaux, y compris la réalisation du perré (phase 2) sera selon toute vraisemblance inférieur aux prévisions établies en 2009. Il souligne que les écrits selon lesquels les coûts du projet auraient explosé, sont infondés comme en témoignent les calculs suivants (Cf. Annexe n°1).

2012 – 03 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

Rapporteur : MM PREVOST

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le DOB a pour vocation de permettre à la majorité municipale de présenter à l'ensemble des membres du Conseil, avant examen et vote du budget primitif, la situation financière et économique de la collectivité pour l'année à venir.

Les éléments présentés sont des prévisions. Ils feront l'objet d'ajustements jusqu'au vote du budget primitif prévu le 27 mars. Lors de la commission des finances du 1^{er} mars 2012, la liste des investissements pour 2012 fera l'objet de débats.

I- LE CONTEXTE NATIONAL

A- Prévisions économiques et financières pour 2012

La loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011, septième budget présenté conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de Finances du 1^{er} août 2001, s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement prévue dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2011-2014.

1- Le contexte : Une conjoncture économique et financière préoccupante

L'ensemble du territoire national est aujourd'hui soumis à l'impact de la crise financière, économique, sociale ayant engendré concomitamment une crise des finances publiques. Les objectifs de réduction des déficits publics induisent le gel des concours de l'Etat aux collectivités ce qui aura des conséquences sur les collectivités territoriales de même que la crise du financement bancaire.

2- Les hypothèses

Malgré l'évolution très rapide des indicateurs de l'économie servant de base à l'établissement d'une loi de Finances (consommation, chômage, exportation, taux de croissance, etc.), et un correctif apporté par le Premier ministre, François Fillon, dans le cadre des plans de réduction du déficit public, d'août et novembre 2011, la loi de Finances pour 2012 prévoit de réduire le déficit public de 5,7% à 4,5% du PIB en 2012, puis à 3% en 2013, en se basant sur un objectif de croissance de 1% en 2012 (contre 1,75% prévu initialement).

Le ratio de dette publique continuera à s'accroître, à 85,5 % en 2012 après 84,1 % en 2011. L'inflation est contenue : 2,4% en 2011 (1,5% annoncé) et 1,7 % prévu en 2012 pour l'inflation globale selon le projet de loi de Finances 2012.

Comparaison des prévisions de la loi de finances pour 2011 et 2012 :

	2011	2012
Déficit public	5,7%	4,5%
Dette publique	84,1%	85,5%
Inflation	1,5%	1,7 %
Hypothèse de croissance du PIB	2%	1%

3- Les principales orientations

Parmi les principales mesures, le texte prévoit :

- la création d'une taxe sur les boissons contenant des sucres ajoutées et sur celles contenant des édulcorants de synthèse,
- la hausse du malus sur les véhicules polluants,
- le plafonnement du montant total des niches fiscales applicables à un foyer,

- la mise en place d'un jour de carence pour les agents de la fonction publique en arrêt maladie,
- l'instauration d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus,
- la limitation de la revalorisation des aides au logement,
- l'aménagement de la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif (dispositif Scellier),
- l'établissement d'une taxe sur les loyers élevés pour les logements de petite surface,
- la révision des aides à l'amélioration de la performance énergétique (crédit d'impôt développement durable, éco-prêt à taux zéro),
- le maintien du crédit d'impôt sur le revenu en faveur des personnes âgées ou handicapées pour les dépenses réalisées dans l'habitation principale.

Il est à noter que la quatrième loi de finances rectificative pour 2011 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 aura des conséquences sur le budget 2012 de la commune dans la mesure où cette dernière prévoit la création d'un second taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 7%, taux intermédiaire qui s'appliquera aux biens et services actuellement soumis au taux réduit de 5,5 %, à l'exception des produits alimentaires, de l'énergie et des biens et services destinés aux personnes handicapées qui sont maintenus à leur ancien taux.

B- Les orientations générales à l'égard des collectivités territoriales

Le Gouvernement poursuit le gel des dotations versées aux collectivités territoriales annoncé sur la période 2011-2014.

La norme de progression des crédits dits « zéro volume » s'applique à l'ensemble des dotations inscrites dans le périmètre normé. Ainsi le gel concerne l'ensemble des concours financiers et subventions aux collectivités territoriales, à l'exclusion du FCTVA et du produit des amendes de polices. Toutefois le gouvernement a fait le choix de faire évoluer de 0,2% la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF regroupe près de 80 % des concours financiers versés par l'État aux collectivités territoriales.

La loi de Finances pour 2012 (Article L1631-1 du CGCT) fixe le prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement à 41 389 752 000 € (41 307 701 000 € en 2011).

Evolution de la DGF 2008 - 2012				
2008	2009	2010	2011	2012
2,08%	2,08%	0,60%	0,20%	0,20%

L'augmentation de 0,2% de la DGF correspond en réalité à une baisse de la dotation. En effet, la hausse de 0,2% représente une hausse de 82 501 000 d'euros. Or, les effets d'accroissement de la population et du développement de la coopération intercommunale représentent déjà une augmentation mécanique de 130 millions d'euros.

II- LE CONTEXTE LOCAL

A- Orientations Budgétaires en Section de fonctionnement

1- Recettes de fonctionnement

a- Dotations et participations

Dotation globale de fonctionnement

La population servant de base au calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est évaluée à 11 784 habitants contre 11 681 habitants en 2011.

Au sein de la dotation globale de fonctionnement de la commune de Guidel, la principale dotation est la dotation forfaitaire.

Dotation forfaitaire

Cette dotation se compose pour l'essentiel d'une dotation de base qui est fonction du nombre d'habitants, et d'un complément de garantie.

- La dotation de base évolue légèrement pour atteindre la somme de 1 177 000 € (contre 1 166 000 € en 2011)
- Après une baisse en 2011, la dotation de garantie se maintient au niveau de 2011 soit une prévision de 556 000 €

⇒ Ce qui porte la dotation forfaitaire nette à 1 733 000 €

La dotation d'aménagement

La dotation d'aménagement seconde composante de la DGF est composée :

- d'une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), précédemment appelée dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- d'une dotation de solidarité rurale (DSR), qui concerne principalement les petites communes. En l'occurrence la commune de Guidel n'est pas concernée par cette dotation ;
- d'une dotation nationale de péréquation (DNP), héritière du fonds national de péréquation (FNP) ;

■ Un projet de réforme de la DSU avait été envisagé par le gouvernement. Ce projet a été suspendu, le dispositif transitoire continue donc à s'appliquer entraînant un maintien du montant de la DSU perçue par la commune de Guidel soit 251 000 €.

■ En l'absence de dispositions législatives nouvelles, la dotation nationale de péréquation (DNP) devrait également se maintenir à 267 000 €. Cependant dans la mesure où une partie de cette dotation correspondait à un système de péréquation visant la taxe professionnelle, il est envisageable qu'une disposition législative intervienne pour apporter des précisions. Dans tous les cas la baisse de cette part ne pourra pas excéder les 10%.

⇒ En prenant en compte une baisse éventuelle de la dotation nationale de péréquation plafonnée à 10% (soit 26 000 €), le montant de la DGF pour 2012 devrait ainsi atteindre un montant de 2 233 000 € contre 2 247 000 € en 2011. L'évolution nominale de la DGF diminue de 0,6 % par rapport à 2011.

Compensations fiscales et autres participations

Une compensation fiscale de 176 000 € est attendue contre 182 000 € en 2011 soit une perte de 4,8 %.

Les autres dotations et participations devraient se maintenir au niveau de 2011 à 72 000 €.

⇒ Le montant total des dotations et participations attendu s'élève à 2 481 000 € soit une perte de 20 000 € par rapport à 2011 principalement due à une anticipation sur une éventuelle diminution de la DNP.

b- Impôts et taxes

Les prévisions relatives à l'imposition des ménages se basent sur une évolution physique estimée à 2%. Avec l'augmentation du parc immobilier de la commune de Guidel cette base pourrait être envisagée à hauteur de 4 % cependant par mesure prudentielle celle-ci est ramenée à 2 %. Il n'est pas envisagé de modifier les taux d'imposition en 2012.

⇒ Sur cette base, l'impôt des ménages devrait représenter en valeur 5 399 000 €, les autres impôts et taxes 746 000 €.

c- Autres produits de fonctionnement courant

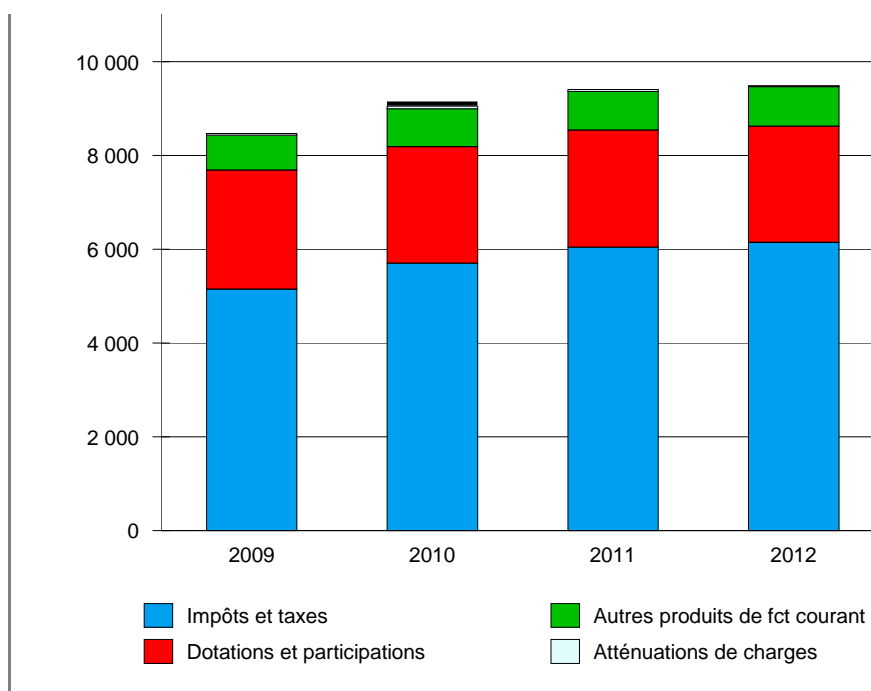
La légère augmentation des tarifs municipaux votée lors du Conseil municipal en date du 6 décembre 2011 n'entraînera pas une augmentation significative des produits des services dans la mesure où cette hausse est sensiblement équivalente à l'inflation. Ce qui entrainera donc une évolution nominale de 2%, soit un montant global estimé à 841 000 €.

Par ailleurs les atténuations de charges devraient représenter 25 000 € soit une baisse attendue de 35,1% par rapport à 2011. Cette diminution s'explique par la réduction du nombre de CAE.

Conclusion

Les produits de fonctionnement augmentent en valeur de 0,9% passant de 9 411 000 € en 2011 à 9 497 000 €.

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT



2- Dépenses de fonctionnement

a- Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...)

Les charges à caractère général tiennent compte de plusieurs facteurs dont les collectivités territoriales n'ont pas forcément la maîtrise (tarif de l'eau, de l'électricité, du gaz, etc.) mais aussi des nouveaux investissements réalisés dans la mesure où tout investissement entraîne corrélativement une augmentation des charges de fonctionnement. En l'occurrence l'extension des locaux de la mairie entrainera une légère augmentation, malgré les efforts de la commune pour rationaliser ce poste de dépenses. En effet, la commune s'est engagée dans une démarche d'économie des fluides notamment à travers des diagnostics accompagnés de préconisations qu'elle a mis en œuvre. A ce titre, il peut être cité notamment : la limitation de l'amplitude horaire de l'éclairage public, le changement progressif des chaudières, la mise en place de cuves de récupération de l'eau et le contrôle de sa consommation.

Par ailleurs, compte tenu de la conjoncture actuelle une augmentation des tarifs des fluides est prévisible.

Par conséquent il est prévu une augmentation de 3% (valeur nominale) des charges à caractère général soit 2 199 000 € contre 2 135 000 € en 2011.

La part de ce type de charges représente 27,9 % de l'ensemble des charges de fonctionnement.

b- Les charges de personnel

Le gouvernement a annoncé en avril 2011 le gel de l'indice salarial des fonctionnaires en 2012 pour la deuxième année consécutive. La dernière augmentation de la valeur du point d'indice a eu lieu le 1er juillet 2010 (+ 0,5 %).

En 2012 la commune poursuit ses efforts pour contenir les charges de personnel. Cependant par sécurité une augmentation de 3,5% est envisagée par rapport à 2011 afin de tenir compte du GVT, soit 3 473 000 €.

Par ailleurs, la collectivité s'est engagée dans un audit des traitements et primes du personnel. Les résultats pourraient conduire à des régularisations ou des ajustements supérieurs à l'augmentation prévisionnelle de ce poste. D'autre part, le recrutement d'un coordinateur des services techniques est envisagé ce qui aura des conséquences budgétaires.

La part de ce type de charges représente environ 44,1 % de l'ensemble des charges de fonctionnement.

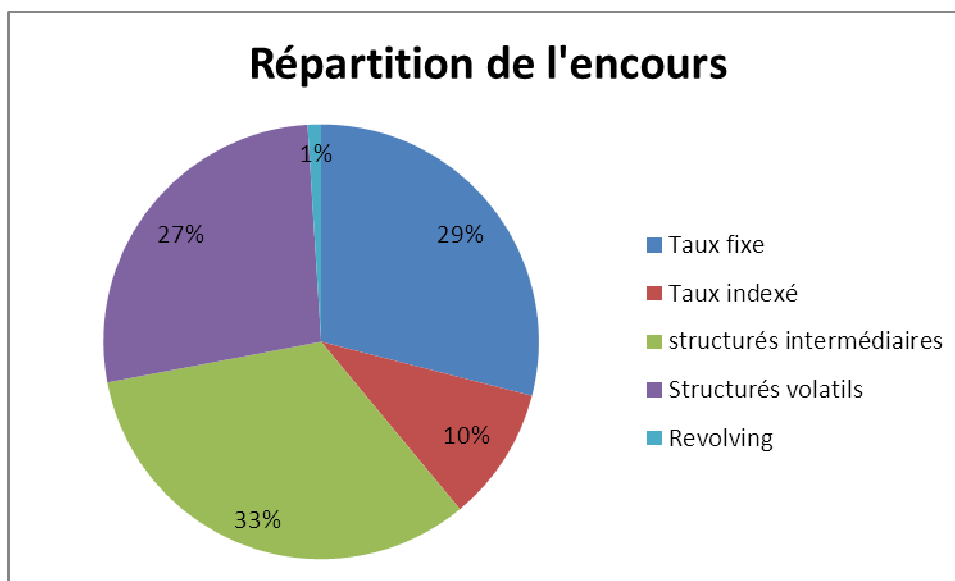
c- Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...)

Les charges de gestion courante devraient augmenter atteindre 1 688 000 €. Cette augmentation s'explique notamment par l'accroissement de la masse salariale du multi-accueil laquelle pourrait entraîner une augmentation du montant de la subvention de fonctionnement versée par la commune au CCAS.

Les charges de gestion courante représentent 21,5% de l'ensemble des charges de fonctionnement.

d- Les intérêts

Les emprunts contractés par la commune se répartissent de la manière suivante :

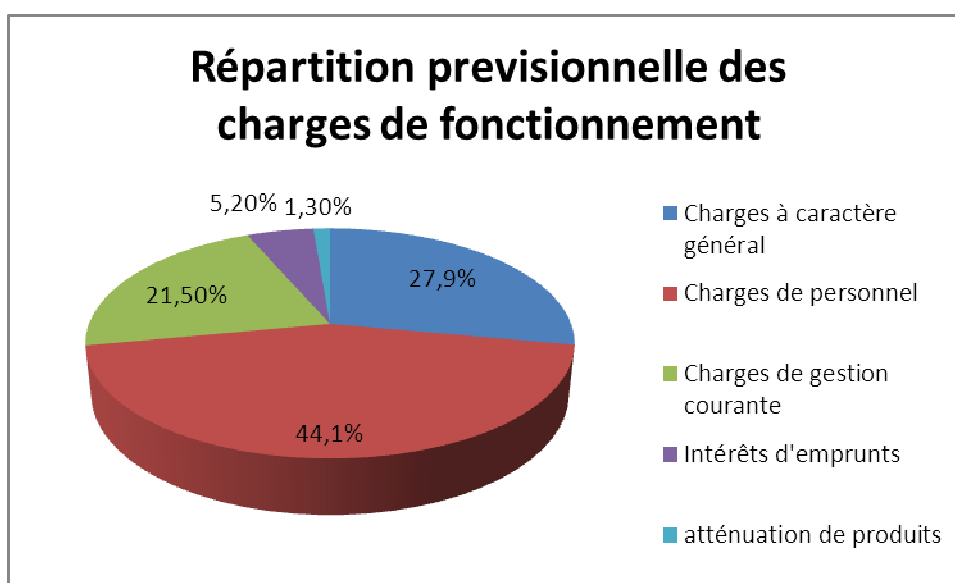


Parmi les emprunts structurés souscrits par la commune, l'emprunt TOFIX DIGICMS (2008-04) repose sur un taux variable à barrière. Ce taux est toujours resté fixe depuis la première échéance. Il est de 4,24%. Cependant par mesure de sécurité, bien que le risque soit infime, les prévisions se fondent sur le taux maximum (taux plafond) susceptible de pouvoir être atteint soit 6,24%.

Sur la base de cette projection pessimiste, les intérêts d'emprunts pour 2012 sont estimés à 406 000 € soit 5,2% des charges de fonctionnement.

Conclusion relative à la section fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, en hausse de 3,6%, devraient représenter 7 869 000 € réparties comme suit :



Avec des recettes de fonctionnement attendues à hauteur de 9 497 000 € et des dépenses de fonctionnement évaluées à 7 869 000 €, auxquelles il faut déduire le remboursement du

capital des différents emprunts (865 000 €), l'épargne nette disponible est prévue à hauteur de 762 000 €. Cette épargne servira pour partie à financer les investissements prévisionnels.

B- Orientations Budgétaire en Section d'investissement

1- Dépenses d'investissement

Il est proposé de fixer le niveau des investissements à 4 000 000 €. Dans ce montant, la somme de 1 700 000 € est affectée à des dépenses récurrentes d'investissement (voirie, accessibilité, véhicules, etc.). Les principaux investissements en grandes enveloppes, prévus en 2012 sont les suivants :

- Aménagement du Bas-Pouldu. Le projet a vu sa réalisation décalée en raison de la nécessité d'affiner le projet. En 2011 seules les études préalables au projet ont pu être réalisées. Il est proposé d'affecter à ce projet en 2012, 800 000 € (proposition nouvelle). La dépense sera vraisemblablement du même niveau en 2013 ;
- Réalisation de l'éclairage attaché à l'aménagement des espaces publics de Guidel Plages et enfouissement de réseau : 240 000 €.
- Réalisation de travaux dans les écoles de Prat Foën et de Polignac, enveloppe fixée à 285 000 € ;
- Destruction d'une partie des vestiaires de la salle Loïc Robin pour des raisons de sécurité. Cette destruction qui sera accompagnée d'une réhabilitation du hall est estimée à 275 000 € ;
- Acquisitions diverses :
 - Garages à Guidel Plages en vue de la réalisation du projet d'aménagement des espaces publics pour un montant de 40 000 €.
 - Réserve foncière aux Cinq Chemins (300 000 €) acquisition immobilière ZAC.

2- Recettes d'investissement

La différence entre les produits et charges de fonctionnement diminuée du remboursement du capital fait apparaître un solde positif de 762 000 €, auquel il faut rajouter :

- les ressources propres d'investissement (RPI) prévues à hauteur de 1 149 000 € lesquelles comprennent le FCTVA à hauteur de 449 000 € (Prévision : 78,85% des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA) et les diverses RPI de 700 000 € (dont 200 000 € de taxe bcale d'équipement attendue)
- Les fonds affectés (amendes...) de 10 000 €
- Les subventions d'équipement espérées pour les différents investissements prévus sont évaluées à environ 650 000 € (dont 209 000 € de la CAF pour la maison de l'enfance)

Compte tenu des recettes et des dépenses d'investissement envisagées pour 2012, l'emprunt global, pour avoir un budget d'investissement à l'équilibre, devrait se situer à hauteur de 1 300 000 €

Evolution de la dette en €

9 395 519 au 1er janvier 2007
10 442 704 au 1er janvier 2008
10 622 756 au 1er janvier 2009
10 705 382 au 1er janvier 2010
9 828 330 au 1er janvier 2011
9 628 331 au 1er janvier 2012

III- PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT

Le montant des investissements pour les années 2013 à 2015 peut être évalué au regard de l'évolution attendue des recettes et des dépenses.

Les hypothèses prospectives qui peuvent être retenues aujourd'hui, doivent tenir compte en recettes, de la probable stagnation des concours de l'Etat, du niveau possible de l'inflation et de celui des bases brutes qui conditionnent le produit de l'imposition locale, et en dépenses, de la progression des dépenses de fonctionnement.

L'objectif est de parvenir à l'horizon 2015 à une épargne nette significative, et de limiter l'encours de la dette, de telle sorte que le délai de désendettement (encours/épargne brute) se situe à moins de 8 années.

La capacité d'investissement ainsi déterminée doit permettre la réalisation des grands projets suivants, au-delà de « l'enveloppe annuelle récurrente »

- Réaménagement du Bas-Pouldu - 2^{ème} tranche en 2013
- Transfert du Centre de secours en 2014
- Démarrage des travaux du nouveau groupe scolaire et du transfert des équipements sportifs de Polignac en 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques en date du 16 janvier 2012,

PREND ACTE des orientations budgétaires ci-dessus définies

Monsieur Robert HENault, après avoir noté une « amélioration quantitative » des documents, regrette que la Commission des finances ne se soit réunie à ce sujet qu'une semaine avant le Conseil municipal¹. Par ailleurs, dans la mesure où il est prévu certains ajustements, il souhaiterait que les membres de la commission soient informés au préalable des modifications qui pourraient être apportées à ces prévisions d'ici le vote du budget primitif au mois de mars. Concernant les recettes de fonctionnement, il remarque que la diminution des dotations de l'Etat annoncée et prévue dans le DOB 2009 ne s'est pas réalisée. Selon lui c'est donc les recettes de la fiscalité locale qui permettent de maintenir le niveau global des recettes de fonctionnement. Les recettes de la fiscalité locale représentaient 61% des recettes globales de fonctionnement en 2009 contre 65% en 2012.

En ce qui concerne l'encours de la dette, la diminution constatée résulte selon lui du report des projets prévus en 2011 et non encore réalisés. Le retard pris pour l'opération d'aménagement de Guidel Plages conduit à reporter le projet de création d'un groupe scolaire de plus de 3 ans.

Monsieur Alain RICHARD ne souhaite pas « refaire le même couplet » que les années précédentes : ses divergences sur les choix budgétaires de Guidel restent entières, notamment pour ce qui concerne les priorités d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il considère que la situation présentée montre que l'imposition locale des guidélois vient largement compenser la perte des dotations : une augmentation de 196 000 € attendue par rapport à 2011 (soit + 3,8%), pour une diminution globale de 20 000 € des dotations. Face à cela, il est prévu des dépenses de fonctionnement en hausse de 3,6% et, au final, une épargne nette disponible de 762 000 €. Selon lui, cela permet à Monsieur le Maire d'affirmer en commission des finances « ce qui sauve Guidel, ce sont les programmes de construction et

¹ La Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques s'est réunie le 16 janvier 2012 soit 15 jours avant le Conseil municipal

l'augmentation de la population », qui seuls permettent de conserver une capacité d'autofinancement.

Pour Monsieur Alain RICHARD cette fuite en avant n'aura qu'un temps et il faudra bien à un moment ou un autre que les équipements de demain (donc les investissements d'aujourd'hui) répondent effectivement aux besoins de la population. Le report sempiternel de la programmation du nouveau groupe scolaire est inquiétant.

Monsieur Alain RICHARD considère également que les hésitations dans les prévisions d'investissement pour 2012 sont inquiétantes : les chiffres annoncés en commission des Finances ne sont pas ceux que l'on retrouve dans le document du Conseil municipal. Il suppose que le montant du nouvel emprunt nécessaire en 2012 pour réaliser ce programme sera de 1,5M€ et non à 1,3M€ comme cela est annoncé.

Selon Monsieur Alain RICHARD, l'objectif du délai de désendettement de la ville à moins de 8 années à l'horizon 2015 restera sans doute un vœu pieux.

Sans compter son inquiétude à propos de la répartition de l'encours de la dette.

Face à la confusion de certaines interventions, Monsieur Le Maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires ne doit pas être assimilé au vote du budget et qu'il s'agit seulement à ce jour de débattre des grandes orientations de la ville.

Monsieur Jean Pierre DEMANT souhaite prendre la parole pour situer le débat d'orientations budgétaires dans le contexte national. Il fait remarquer que l'économie de la France, de l'Europe et du monde sont en très mauvais état. Sur le plan national, il estime que l'on peut voir enfin des propositions un peu différentes selon les candidats. Dans le cas où les choses tourneraient mal, Il pense qu'il serait préférable de ne pas augmenter les impôts car les salaires n'augmentent pas.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'est pas prévu d'augmenter les impôts. Il souhaite apporter quelques précisions :

- ***Les montants des concours de l'Etat tel qu'ils ont pu être constatés sur les comptes administratifs en 2008, 2009, 2010 et 2011 sont en diminution constante. Il précise que l'inflation et l'augmentation de la population sont loin d'être compensées. La part des concours de l'Etat dans la constitution des recettes de fonctionnement de la ville ne fait que diminuer. Sur 2009, 2010 et 2011 cette part est passée de 35 à 31%. Cela a évidemment des répercussions pour l'épargne de la ville et sur les capacités d'emprunt***
- ***L'essentiel aujourd'hui des recettes de fonctionnement de la commune provient des contributions de nos concitoyens. Ces contributions évoluent certes en fonction des taux mais elles évoluent également en fonction des bases qui augmentent de 3 à 4 % par an ce qui permet de placer la ville dans une dynamique positive***

Evoquant la programmation pluriannuelle d'investissement, Monsieur Le Maire reconnaît que le projet de transfert du Centre de secours a pris du retard mais il précise, d'une part, que la décision résulte du SDIS et d'autre part, que ce projet implique l'intervention de nombreux intervenants (Etat, SDIS, Conseil général, CAPL, Commune de Guidel). Des études de localisation devront être réalisées avant tout transfert. En ce qui concerne la création d'un groupe scolaire Monsieur Le Maire rappelle les contraintes imposées par la loi « littoral ». Celle-ci impose notamment que les constructions soient réalisées en continuité d'urbanisation. Enfin et pour terminer, il rappelle que la création d'un collège public est de la compétence du Conseil général et non de la commune.

2012 – 04 : AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR 2012

Rapporteur : MM PREVOST

Dans le cas où la commune souhaite réaliser des investissements avant l'adoption du budget, il est nécessaire d'adopter une délibération particulière. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif au moment de son adoption.

Cette délibération budgétaire spéciale peut être utilisée dans le cas d'investissements bien définis avant le vote du budget et peut concerner jusqu'au quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 21, 23 des budgets de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits concernés.

Il est proposé de recourir à cette procédure et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 21, 23 des budgets de l'exercice 2011, soit :

Au budget Commune : **1 408 989,60 €**, dans les limites suivantes :

Affectation des crédits		Montant(en €)
C/20	Immobilisations incorporelles	61 402,25
dont		
C/2031	Frais d'études	59 902,25
C/205	Concessions et droits similaires	1 500,00
C/21	Immobilisations corporelles	1 347 587,35
dont		
C/2111	Terrains nus	23 000,00
C/2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 519,25
C/2128	Autres agencements et aménagements	31 675,50
C/21312	Bâtiments publics-bâtiments scolaires	6 458,50
C/21316	Equipements de cimetière	6 500,00
C/21318	Bâtiments publics- autres	143 203,25
C/2148	Autres constructions	432 075,00
C/2151	Réseaux de voirie	506 279,25
C/2152	Installations de voirie	118 175,25

C/21534	Réseaux d'électrification	2 500,00
C/2158	Autres matériels	20 651,75
C/2182	Matériel de transport	24 250,00
C/2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 507,35
C/2184	Mobilier	14 292,25
C/2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions du maire.

Adopté à l'unanimité

2012 – 05 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2012

Rapporteurs: F. AUBERTIN – J. DANIEL

Chaque préfecture définit à sa manière les priorités et la programmation des subventions allouées dans le cadre des Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La commission d'élus, réunie, pour le Morbihan, le 29 novembre 2011, a fixé les catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2012.

Ainsi dans le Morbihan, les petits travaux sur bâtiments communaux, y compris les équipements scolaires du 1er degré et les équipements périscolaires, appartiennent à la liste des opérations éligibles à la DETR : la mise en place d'un ensemble modulaire de classes supplémentaires pour la garderie et les classes annexes de l'école élémentaire de Prat Foën entre dans cette catégorie.

De même, l'agrandissement des cimetières ou l'acquisition de columbariums, appartiennent à cette même liste : la mise en œuvre d'un espace cinéraire incluant un agrandissement du columbarium répond aux règles d'intervention de la DETR 2012.

Le Conseil municipal doit prendre une délibération adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Propositions

Il est précis que seuls deux dossiers au maximum doivent être proposés et classés par ordre de priorité.

1- Travaux dans bâtiments communaux : Petits travaux y compris équipements scolaires du 1er degré et équipements périscolaires :
Construction de 2 ensembles modulaires à l'école élémentaire de Prat Foën

Fourniture et travaux estimés à 196 706,00 € HT soit 235 260,37 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Financement	Dépense subventionnable	Montant attendu
DETR	27% d'une dépense maximale subventionnable de 150 000 € HT	40 500,00 € HT
Commune	Solde	156 206,00 € HT

2- Cimetière : Aménagement d'un espace cinéraire (extension du columbarium)

Fournitures estimées à 14 603,20 € HT soit 17 465,43 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Financement	Dépense subventionnable	Montant attendu
DETR	30% d'une dépense maximale subventionnable de 80 000 € HT	4 380,96 € HT
Commune	Solde	10 222,24 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques en date du 16 janvier 2012

DONNE son accord sur les projets présentés et leur plan de financement

SOLLICITE le financement de ces projets par l'Etat au titre de la DETR

Adopté à l'unanimité

Madame Laure DETREZ souligne qu'elle ne peut être que favorable à la recherche de subvention visant à diminuer le reste à charge de la commune.

Elle est néanmoins interpellée par le projet d'installation de deux ensembles modulaires à l'école de Prat Foën, preuve selon elle que les locaux des écoles sont à leur seuil de saturation et qu'un nouveau groupe scolaire est plus que jamais d'actualité.

Madame Françoise BALLESTER répond que les ensembles modulaires visent à remplacer un bâtiment existant mais vétuste. Il ne s'agit pas d'une extension.

Monsieur Alain RICHARD remarque qu'à sa connaissance, ce projet n'a pas été porté à l'ordre du jour de la commission des Affaires scolaires (mais il a été présenté à la commission des finances).

Selon lui on ne peut raisonnablement pas s'opposer à une demande de financement dans le cadre d'une dotation cependant il s'interroge sur le bien-fondé des projets proposés et notamment sur celui concernant la construction de « 2 ensembles modulaires » à l'école Prat Foën.

Cependant, compte tenu de la demande expresse des parents et de la direction de l'école ainsi que de l'urgence à agir, il votera pour ce bordereau.

Monsieur Le Maire explique que la commune est dans l'attente d'éléments plus précis concernant les ensembles modulaires et que le projet sera bien sûr soumis à l'examen de la commission des Affaires Scolaires. Cependant cette demande de subvention doit, malgré tout, être présentée avant la fin du mois de janvier. Le projet d'installation de ces deux ensembles modulaires à l'école de Prat Foën sera affiné lors des prochaines commissions.

2012 - 06 : GARANTIES D'EMPRUNTS PLUS - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX « L'HIPPOCAMPE » - AUTORISATION

Rapporteur : A. BOUDIOS

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de GUIDEL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 556 374 euros souscrit par le Foyer d'Armor auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le prêt PLUS/PLUS foncier destiné à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 8 logements situés à GUIDEL, l'Hippocampe.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Montant du prêt : 77 726 euros

Durée de la période du préfinancement : de 3 à 18 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 60 points de base

Taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.2. Pour le prêt destiné à la construction :

Montant du prêt : 478 648 euros

Durée de la période du préfinancement : de 3 à 18 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 60 points de base

Taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain et 40 ans pour le prêt destiné à la construction.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement et dues par le Foyer d'Armor dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Foyer d'Armor pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité

**2012 – 07 : GARANTIES D'EMPRUNTS PLAI- OPERATION DE CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX « L'HIPPOCAMPE » - AUTORISATION**

Rapporteur: A. BOUDIOS

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de GUIDEL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 368 239 euros souscrit par le Foyer d'Armor auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le prêt PLAI/PLAI foncier destiné à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 4 logements situés à GUIDEL, l'Hippocampe.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Montant du prêt : 38 284 euros

Durée de la période du préfinancement : de 3 à 18 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat minoré de 20 points de base

Taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.2. Pour le prêt destiné à la construction :

Montant du prêt : 329 955 euros

Durée de la période du préfinancement : de 3 à 18 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat minoré de 20 points de base

Taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité I : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain et 40 ans pour le prêt destiné à la construction.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement et dues par le Foyer d'Armor dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Foyer d'Armor pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité

Madame Laure DETREZ souhaiterait que le bilan des logements sociaux au premier janvier 2012 soit présenté en commission et qu'un point spécifique soit fait sur les logements sociaux communaux et les logements d'urgence.

Monsieur Alain RICHARD précise qu'il n'a aucune réserve particulière sur ces garanties d'emprunts et qu'il votera pour ce bordereau.

Monsieur Alain RICHARD profite de cette question pour signaler aux membres du conseil municipal qu'il y a, de son point de vue, la nécessité de réunir la commission des Affaires sociales, qui se réunit bien peu souvent selon lui, notamment pour aborder la question particulière des logements sociaux sous gestion du CCAS, et, notamment du devenir des logements sociaux de la Croix Notre Dame. Il a donc fait cette suggestion à Monsieur le Maire le 16 janvier dernier qui lui a répondu que la commission se réunirait après le conseil de ce soir. Monsieur Alain RICHARD remercie Monsieur Le Maire de lui communiquer prochainement une date et l'ordre du jour détaillé de la réunion.

En attendant que la date de la Commission des Affaires sociales soit fixée, Monsieur Le Maire encourage ses interlocuteurs qui souhaitent un bilan sur les logements

sociaux à lire le dernier magazine municipal qui fait un point complet sur cette question.

2011 - 08 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR GRDF (Gaz Réseau Distribution France)

Rapporteur : MM. PREVOST

Conformément aux articles L.2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes, d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Un décret du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2011, le plafond se monterait pour Guidel à 1 508,87 € suivant les calculs ci-dessous :

Longueur totale des canalisations	45791
Longueur des réseaux situés en domaine public communal	37023
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret	1,0810
Montant de la RODP 2011	1 508,87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 16 Janvier 2012,

FIXE le montant de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation du Domaine public à 1 508,87 €.

Adopté à l'unanimité

2011 - 09 : TARIF DE LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE PRAT FOËN

Rapporteur : F. BALLESTER

La municipalité a été sollicitée par une association sportive pour utiliser le restaurant scolaire de Prat Foën dans le cadre de l'organisation du tournoi interdépartemental de volley concernant des enfants de la catégorie benjamin-minime.

Ce restaurant était jusque-là réservé aux scolaires.

L'organisateur du tournoi utilise les services du prestataire de restauration de la commune. Il est proposé de louer le restaurant scolaire dans le cadre de manifestations sportives départementales ou régionales concernant des enfants hors période scolaire.

Pour ce faire, la tarification pourrait être fixée à 150 € par jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 16 Janvier 2012,

ADOPTE le tarif de 150 € par jour pour l'utilisation du restaurant scolaire de Prat Foën dans le cadre de manifestations sportives départementales ou régionales concernant des enfants hors période scolaire.

Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que cette location sera formalisée par la signature d'une convention.

2012 – 10 : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX CONCERNANT LE MARCHÉ

Rapporteur : JJ MARTEIL

Par délibération en date du 6 décembre 2011, le Conseil municipal a fixé les tarifs municipaux pour l'année 2012.

Les tarifs concernant le marché ont été établis de la manière suivante :

- Tarif pour un emplacement à la journée (par 5 mètres) – ticket = 4,15 €
- Tarif pour un emplacement a la journée (par 5 mètres) – abonnement annuel= 176,85 €

Afin d'encourager une présence régulière des commerçants sur le marché et ainsi favoriser une certaine stabilité, il est proposé d'introduire un tarif forfaitaire trimestriel avantageux et d'augmenter en contrepartie le tarif journalier.

Ces tarifs pourraient être fixés de la manière suivante :

- Tarif pour un emplacement à la journée (par 5 mètres) – ticket = 4,20 €
- Tarif pour un emplacement à la journée (par 5 mètres) - abonnement trimestriel = 36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 16 Janvier 2012,

ADOPTE les tarifs suivants :

- Tarif pour un emplacement à la journée (par 5 mètres) – ticket = 4,20 €
- Tarif pour un emplacement à la journée (par 5 mètres) - abonnement trimestriel = 36 €

Adopté à l'unanimité

Monsieur Alain RICHARD se demande si les commerçants n'auraient pas souhaité qu'une tarification à l'année soit maintenue.

Monsieur Le Maire répond que cela a été envisagé mais qu'une tarification à l'année poserait des difficultés de trésorerie aux commerçants.

Monsieur Maurice LE TEUFF s'interroge sur la motivation des commerçants à venir l'hiver.

Monsieur Jean-Jacques MARTEIL explique que cette nouvelle tarification permettra justement de favoriser ceux qui viennent régulièrement l'hiver par rapport à ceux qui viennent occasionnellement l'été.

2012 - 11-INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : MM PREVOST

Outre les prestations de caractère obligatoire liées à leurs fonctions, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Cette indemnité est acquise au Receveur pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. A l'occasion de tout changement de Receveur Municipal, une nouvelle délibération doit être prise.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de cette indemnité.

Par délibération du 11 avril 2008, le Conseil municipal avait décidé le versement en faveur de Madame Valérie LECLAIRE, receveur municipal d'une indemnité de conseil à son taux maximum. Cependant en raison du changement de receveur, une nouvelle délibération doit être prise afin d'allouer cette indemnité.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider le versement en faveur de Monsieur Marc DUPORT de l'indemnité de conseil à son taux maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 16 Janvier 2012,

AUTORISE le versement d'une indemnité de Conseil à son taux maximum à Monsieur Marc DUPORT, Receveur Municipal.

Adopté par 30 voix pour et 1 voix contre (A. RICHARD)

En avril 2008, Monsieur Alain RICHARD avait déjà signifié sa perplexité face à une telle pratique relevant du droit coutumier et bien peu transparente quant aux prestations attendues en retour. Selon lui, soit les prestations sont comprises dans la fonction (par ailleurs déjà rémunérée), soit, au minimum, elles devraient être contractuelles. Il mesure tout à fait l'embarras devant lequel une majorité municipale peut se trouver, face à une telle demande. Monsieur Alain RICHARD souhaite voter contre cette mesure qu'il qualifie « d'un autre âge ».

Monsieur Le Maire souhaite rassurer Monsieur RICHARD et lui précise que pour sa part il n'a aucun embarras à accorder cette indemnité au receveur dans la mesure où les services rendus la justifient tout à fait.

**2012- 12 AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
- MODIFICATION COMPLEMENTAIRE DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Rapporteur : MM PREVOST

Jusqu'à présent, la durée hebdomadaire de travail du placier est de 15 H 00 par semaine. Du fait de l'augmentation constante des commerçants et de la multiplication des sites commerciaux, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la durée hebdomadaire de service du placier à 20 H 00 par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 16 Janvier 2012

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} février 2012 :

- Transformation d'un emploi d'adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 15 h 00 en un emploi d'adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 20 h 00.

Adopté à l'unanimité

**2012 - 13 : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE
SERVICE POUR REGULARISATION - MODIFICATION
COMPLEMENTAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : F. BALLESTER

L'augmentation de la durée hebdomadaire de service des agents suivants intervient en rectification d'erreurs portant sur les calculs du temps scolaire et des congés annuels lors de leur transfert du CCAS à la Mairie (la feuille de salaire étant fondée sur 136 jours scolaires au lieu de 36 semaines et 10% de congés annuels au lieu de 5 fois la durée hebdomadaire de service).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 16 Janvier 2012

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} février 2012 :

FILIERE TECHNIQUE

- **Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 18,90/35ème**
(Antérieurement 18,41/35ème) – Service scolaire (ménage Prat-Foën, cantine Kerprat).
- **Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 19,60/35ème**
(Antérieurement 19,30/35ème) – Service scolaire (ménage Prat-Foën, cantine Kerprat).
- **Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 20,30/35ème**
(Antérieurement 19,87/35ème) – Service scolaire (ménage Prat-Foën, cantine de Polignac).

FILIERE ANIMATION

- **Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 20,65/35ème**
(Antérieurement 18,96/35ème) – Service scolaire (garderie Polignac, cantine de Polignac).
- **Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 24,85/35ème**
(Antérieurement 22,63/35ème) – Service scolaire et mairie (garderie et cantine Polignac, réceptions mairie).

Adopté par 27 voix pour et 4 abstentions (R. HENAUT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)

Madame Françoise Ballester explique que désormais un planning annuel sera élaboré et les agents noteront tous les mois les heures effectuées. En septembre/octobre la Responsable du personnel fera le point sur le nombre d'heures travaillées. Le coût pour la commune de ces rappels de salaire est évalué à 20 220 €.

Monsieur Alain RICHARD souligne que c'est un sujet complexe. Il essaie de résumer l'affaire :

- *depuis le transfert des personnels du CCAS vers la mairie en janvier 2007, une erreur est intervenue dans le calcul des salaires du personnel à temps partiels. Cette erreur est mise à jour aujourd'hui et il s'agit de la régulariser.*
- *10 personnels sont concernés : pour 9 d'entre elles, il convient d'augmenter leur durée hebdomadaire de travail et, inversement, il convient de diminuer la durée hebdomadaire d'une personne, dans les proportions figurant au bordereau*
- *la régularisation des salaires sur les 5 ans pour les 9 personnes représente globalement 20 900 € à leur verser, sous la forme d'un revenu exceptionnel. Aucun remboursement ne sera demandé à la 10ème personne.*

Monsieur Alain RICHARD votera pour ce bordereau, dans l'intérêt des agents concernés cependant la solution retenue soulève plusieurs interrogations :

- *la notion de « revenu exceptionnel » intègre-t-elle une prise en compte des droits à la retraite ?*
- *cette solution a-t-elle l'assentiment des personnels concernés ?*
- *a-t-elle été débattue en Comité Technique Paritaire (CTP) ?*

Pour répondre à Monsieur Alain RICHARD, Madame Françoise BALLESTER précise que la notion de revenu exceptionnel a un intérêt sur un plan fiscal dans la mesure où elle permet aux agents de ne pas être imposés sur ces revenus. Cette régularisation sera prise en compte pour le calcul des droits à la retraite. Le sujet a été évoqué lors de la réunion du CTP.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une seule personne n'a pas voulu signer le protocole d'accord ce qui est étonnant dans la mesure où le calcul a été validé par le CDG56.

Monsieur Robert HENAULT est favorable à cette régularisation cependant dès lors que la majorité municipale a la responsabilité de la gestion du personnel, lui et son groupe s'abstiendront, car il y a des éléments qui mériteraient d'être approfondis.

2012 - 14 : DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE POUR REGULARISATION - MODIFICATION COMPLEMENTAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : F. BALLESTER

La diminution de la durée hebdomadaire de service de l'agent suivant intervient en rectification d'erreurs portant sur les calculs du temps scolaire et des congés annuels lors de son transfert du CCAS à la Mairie (la fiche de salaire étant fondée sur 136 jours scolaires au lieu de 36 semaines et 10% de congés annuels au lieu de 5 fois la durée hebdomadaire de service).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 16 Janvier 2012

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} février 2012 :

FILIERE ANIMATION

- **Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 26,95/35ème** (antérieurement 27,52/35ème) – Service scolaire et mairie (garderie et cantine Polignac, ménage Brizeux, réceptions mairie).

Adopté par 27 voix pour et 4 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)

2012 - 15 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR - MODIFICATION COMPLEMENTAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : MM PREVOST

La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et la création d'un poste de rédacteur sont justifiées par la réussite au concours de rédacteur et de l'inscription sur la liste d'aptitude 2011 de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 16 Janvier 2012

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} février 2012 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et création d'un poste de rédacteur à temps complet.

Adopté à l'unanimité

2012 - 16 : CREATION D'UN POSTE « CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI » AU SERVICE ESPACES VERTS - MODIFICATION COMPLEMENTAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : J. DANIEL

Le contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour pallier à l'absence de certaines personnes dont l'état de santé justifie des arrêts de travail récurrents, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi en CAE au service espaces verts au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 16 Janvier 2012

DECIDE de créer un Contrat d'accompagnement à l'emploi à raison de 35 H 00 par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} février 2012

Adopté à l'unanimité

Monsieur Robert HENAULT soutient cette démarche au même titre qu'il soutient les démarches réalisées en faveur de l'apprentissage.

2012 - 17 : CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES : ADOPTION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES MODIFIE

Rapporteur : J. DANIEL

Le 6 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé les inventaires des zones humides et des cours d'eau effectués sur le territoire communal sous réserve que des compléments d'études soient apportés dans divers secteurs prêtant à discussion, en particulier sur un site à Locmaria et sur deux, dans la zone d'activités de Pen Mané, un autre à proximité de Saint-Mathieu.

Le bureau d'études ALTHIS, missionné par la commune, s'est rendu sur place et a approfondi les investigations.

Ainsi, il est proposé d'adopter les modifications suivantes apportées à la cartographie des zones humides sur proposition du bureau d'études.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 09 Janvier 2012

DECIDE d'adopter l'inventaire des zones humides après intégration des modifications apportées par le bureau d'études sur Locmaria, Pen Mané et à proximité de Saint Matthieu.

Adopté par 26 voix pour et 5 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD)

Monsieur Maurice LE TEUFF explique que lors du dernier conseil municipal il a voté contre ce bordereau suite à différents points de désaccord. Certaines zones humides ont été revues par le bureau d'études ALTHIS, ce qui est déjà une avancée, néanmoins les investigations réalisées restent incomplètes et les autres secteurs, notamment les cours d'eau n'ont pas été revus c'est pourquoi il maintient son vote contre.

Monsieur Joël DANIEL souhaite rappeler que l'inventaire des cours d'eau et l'inventaire des zones humides sont deux choses différentes. Il est souvent question de zones proches les unes des autres mais il s'agit de deux documents bien différents.

Monsieur Alain RICHARD précise qu'il n'approuvera pas ce bordereau, modifié selon lui, dans le sens unique de la suppression de nouvelles zones humides.

Monsieur Le Maire n'est pas d'accord avec ses propos : La zone humide de Pen Mané n'a pas été modifiée dans sa partie ouest et la zone humide de Coat Dolé a été élargie.

Monsieur Alain RICHARD rappelle que leur suppression ne peut s'envisager qu'en cas de force majeure.

Il souhaite formuler quelques remarques :

- *Pour ce qui est du projet Mahé, lors du vote de la vente du terrain au conseil municipal du 25 janvier 2011, il rappelle qu'il avait l'intention d'émettre un avis défavorable à cette implantation, en raison précisément de la présence de la zone humide. Il explique qu'il s'est finalement rangé à l'avis de la majorité, suite à la réponse qui lui avait été faite laquelle précisait : « la zone humide sera exclue du projet à la suite de l'étude d'impact. Les mesures compensatoires, si elles doivent intervenir, seront prescrites par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique ». L'étude d'impact a-t-elle été menée et rendue publique ? Pour que le commissaire enquêteur puisse apprécier les mesures compensatoires à mettre en œuvre, il faut bien que la zone humide, bien réelle, existe réglementairement. Il n'est donc pas possible de la supprimer.*
- *Pour ce qui est de la zone humide de Locmaria, sur un terrain actuellement classé NDA, rien n'empêche, selon lui, de rendre dans le cadre du PLU cette parcelle constructible sur sa partie haute, en conservant la partie basse, humide, inconstructible. La taille de la parcelle est largement suffisante pour cela et les exemples de propriétés comportant une construction et une zone*

humide sont nombreux. Il appartiendra à l'acquéreur de cette parcelle de préserver cette zone humide, cela lui sera notifié dans le certificat d'urbanisme, c'est assez simple.

Monsieur Le Maire explique que l'enquête publique n'a pas eu lieu puisque l'entreprise Mahé n'a pas déposé pour le moment de demande d'aménager. Il est clair que la zone humide sera prise en compte dans le cadre des procédures prévues : étude au titre de la loi sur l'eau, enquête publique pour installation classée.

S'agissant de Locmaria, le but des études complémentaires confiées à Althis était précisément de vérifier dans quelle mesure il était possible de limiter l'étendu de la zone humide à la partie basse de la parcelle ce qui a été confirmé

2013- 18 : INTEGRATION DES ESPACES COMMUNS DES RESIDENCES DU VAL ET DES CHEVALIERS DE LA TABLE RONDE ET LA FONTAINE MAGIQUE ET DE BOIS DANS LE NORD DE L'AGGLOMERATION DE GUIDEL CENTRE

Rapporteur : E. JANSSEN

Le POS de 2002 avait créé un vaste secteur urbanisable au Nord du bourg.

Plusieurs opérations (lotissements et permis groupés) ont été réalisées dans ce secteur.

Parmi ceux-là, les lotissements « les Chevaliers de la table ronde », « La Fontaine magique » et « le Val » ont été réalisés par le même lotisseur.

Leurs espaces communs (voirie et espaces communs récréatifs) sont à présent aménagés et leur conformité a été validée par les services techniques de la ville. Ils peuvent aujourd'hui être intégrés au domaine public communal.

Le lotisseur possédait également des espaces boisés hors lotissements dont l'intégration dans le domaine public avait aussi été prévue à l'issue des opérations.

Il est proposé d'intégrer dans le domaine public de la commune les parcelles dont la numérotation suit.

Num parcelle	Surface en m ²	Description
Chevaliers de la table ronde (Primevères)		
CB 216	166	Chemin long VC 315 NO
CB 217	92	Passage piétons NO
CB 218	2529	Bassin orange et espaces verts SO
CB 219	312	Espaces verts et passage Sud
CB 220	178	Passage piétons centre E
CB 221	85	Voirie extrémité rue / accès bois
CB 222	1568	chemin long VC 315 Nord
CB 223	6052	Voirie principale
CB 260	45	Angle voirie
Le Val (Primevères)		
CB 165	293	Bande long rue Gauguin
CB 259	1377	Long chemin Sud (E/O)
CB 261	198	Passage piétons E/O et lg rue Gauguin
CB 262	1746	Passage piétons N/S
CB 263	4585	Voirie principale
La Fontaine Magique (Terrimmo)		

CA 229	145	Voirie
CA 286	199	Bois EBC (Espace Boisé Classé) ouest
CA 287	2480	Bois EBC ouest
CA 288	379	Bois EBC est
CA 289	1358	Bois EBC est
CA 290	411	Bois EBC est
CA 312	2708	Voirie
CA 313	1128	Terrain proche VC 315 S
CA 314	117	Passage piétons N
CA 315	21	Portion passage piétons S
CA 316	61	Passage piétons est
CA 319	74	Portion voirie ouest
CA 320	696	Terrain proche VC 315 N
Hors lotissements (Primevères)		
CB 170	6267	Bois entre Chevaliers Table Ronde et Val
CB 173	4176	Bois entre Chevaliers Table Ronde et Val
CB 174	1197	Bois entre Chevaliers Table Ronde et Val

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 09 Janvier 2012

AUTORISE l'intégration dans le domaine public communal des voiries et espaces communs des lotissements « Les Chevaliers de la Table Ronde », « La Fontaine Magique » et « Le Val », et des espaces boisés classés énumérés ci-dessus.

DIT que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Joël DANIEL précise que cela représente l'intégration de:

- 3 700 m linéaire de chemins
- 2 529 m² d'espaces verts
- 17 050 m² de bois et d'espaces boisés

Monsieur Janssen précise que cette intégration concerne également beaucoup de voiries.

2012- 19 : DENOMINATION D'UNE VOIE RESIDENCE LE VAL

Rapporteur : E. JANSSEN

Lors de sa séance du 4 octobre 2005, le Conseil Municipal a délibéré sur la dénomination des rues des lotissements les Chevaliers de la Table Ronde, le Val et la Fontaine Magique. Les noms étant issus de la légende arthurienne, une rue a été nommée la « rue Gauvin » au lieu de « rue du Chevalier Gauvin » comme promis aux acquéreurs. Comme il existe à quelques mètres de là « l'impasse du Chevalier Gauvin » et la « rue Gauvin » cela prête à confusion et les résidants ont souhaité cette rectification.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 09 Janvier 2012

DECIDE de dénommer la rue désignée ci-dessus : « Rue du Chevalier Gauvin »

Adopté à l'unanimité.

2012- 20 : CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE PAR DES PARTICULIERS A LA VIEILLE SAULDRAYE (chemin de la HAYE)

Rapporteur : E. JANSSEN

La voie d'accès à La Haye est en partie établie sur propriété privée.

M. et Mme PREAUX, à la Vieille Sauldraye, acceptent de céder à la ville, la partie de leur parcelle sur laquelle est établie la voie d'accès à La Haye (YA 308p pour 29 m²).

De même, M. et Mme QUÉRÉ, de St Gérard, acceptent de céder à la ville les parcelles cadastrées YA 309 (149 m²), 395 (33 m²) et 398 (40 m²), situées sous l'emprise de cette même voie d'accès.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 09 Janvier 2012

DONNE son accord :

- sur la cession gratuite à la commune de 29 m² de terrain à prendre dans la parcelle cadastrée YA n°308p appartenant à M. et Mme PREAUX à la Vieille Sauldraye
- sur la cession gratuite à la commune des parcelles cadastrées YA n°309 (149 m²), 395 (33 m²) et 398 (40 m²) appartenant à M. et Mme QUERE de St Gérard.

DIT que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

2012- 21 : PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS PAR VOIE D'ADJUDICATION AUX CINQ CHEMINS

Rapporteur : E. JANSSEN

Dans le cadre de la succession Lucas, une vente par adjudication de terres agricoles sera organisée au cours du 1er semestre 2012.

Certains de ces terrains sont situés en continuité de l'agglomération des Cinq Chemins, autour de l'emprise du futur contournement Est et pourraient donc constituer une réserve foncière utile à la collectivité.

La surface de terrain que la Commune souhaite acquérir pourrait porter sur de 3,4 ha environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 09 Janvier 2012

AUTORISE Monsieur le Maire ou une personne habilitée (par ex. un notaire) à représenter la commune lors de cette vente pour un achat éventuel de terrain dans la limite d'un montant maximal fixé à 300 000 € (pour les 3,4 hectares envisagés, soit 8,82€ le m²).

Adopté à l'unanimité

Monsieur Maurice LE TEUFF se demande s'il est effectivement possible que cette acquisition par adjudication porte sur une partie seulement de la parcelle. Il se demande également pourquoi la ville ne se porte pas acquéreur des terrains prévus pour le rond-point et le contournement.

Monsieur Emmanuel JANSSEN explique que c'est le Conseil général qui acquerra ces terrains nécessaires au contournement.

Monsieur Alain RICHARD rappelle que Guidel-Ouvert s'est toujours déclaré favorable à la portion Est du contournement, allant des 5 Chemins au Pont de Kerouarc'h.

Dès lors, **Monsieur Alain RICHARD** considère cet emplacement comme une réserve foncière stratégique pouvant être utile à la collectivité. Par exemple pour y implanter le nouveau centre de secours. Il souhaite voter favorablement à ce projet d'acquisition.

2012 - 22 : VENTE D'UNE PARCELLE DE 73 m² A M. FOUGEANET, A SAINT MATTHIEU

Rapporteur : E. JANSSEN

M. Fougeanet, résidant à Saint Matthieu, souhaite pouvoir acquérir une petite parcelle de terrain communal composée d'un talus planté entre son terrain le long d'un chemin d'exploitation, afin de pouvoir compléter sa propriété.

Les domaines ont estimé le terrain, cadastré YH 491 de 73 m² et classé UBa au POS, à 5 110 € (soit 70 € le m²).

Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 9 Janvier 2012

AUTORISE la vente de la parcelle YH 491 d'une surface de 73 m² à M. FOUGEANET au prix de 5 110 €.

DIT que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de M. FOUGEANET

Adopté à l'unanimité.

2012 - 23 : VENTE DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE GARAGES ALLEE DES AJONCS A GUIDEL PLAGES

Rapporteur : F. AUBERTIN

Dès 2004, la municipalité était alertée sur le manque d'entretien des espaces communs de la copropriété des garages de l'allée des ajoncs à Guidel-plages. Cet état d'abandon était expliqué par l'absence d'association syndicale.

Le 2 février 2010 le conseil municipal acceptait l'intégration dans le domaine public communal des espaces communs en précisant qu'elle se réserverait la capacité de céder une partie de ces terrains.

En compensation, des travaux de remise à niveau des espaces communs seront réalisés par la ville, et financés par ces cessions. Ils porteront sur :

- Mise en œuvre d'enrobé allée des ajoncs ;
- Aménagement sommaire des espaces verts arrières (nettoyage, mise en place d'une bâche, des plantations de végétaux couvrants) ;
- Habillage des conteneurs à ordures ménagères.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 9 Janvier 2012

AUTORISE la cession des 8 parcelles de 27 m² à 2 500 € l'unité pour la construction de garages par les acquéreurs.

DIT que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

Adopté à l'unanimité

2012- 24 : VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN AU CAP : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : E. JANSSEN

Par délibération en date du 27 septembre 2011 et par un arrêté en date du 2 novembre 2011, Monsieur le Maire a fait procéder à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public de 47 m² de voie communale pour prendre en compte la réalité foncière des propriétés existantes au village du Cap et de les vendre à des particuliers.

Il est proposé de modifier le tracé de la voie publique tout en conservant une largeur de voirie de 5 m.

Les parcelles n'ont pas de réelle utilité pour la commune. Par ailleurs, lors d'une réunion des riverains, les personnes concernées avaient fait connaître leur approbation sur ces cessions.

M. Henri LE HEN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a donné un avis favorable à la modification de la voirie au village du Cap.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 09 Janvier 2012

AUTORISE le déclassement des 47 m² de voirie au village du Cap

AUTORISE la vente de :

- 18 m² à Mme BOQUET Monique
 - 19 m² aux Consorts THIERRY – NIGEN
 - 10 m² aux Consorts LE CORRE
- (au prix de 30 € le m² selon évaluation des domaines)

DIT que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Adopté par 27 voix pour et 4 abstentions (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ

Monsieur Maurice LE TEUFF souligne que qu'il n'y pas l'unanimité des riverains dans le rapport d'enquête publique c'est pour cette raison que son groupe s'abstiendra.

2012- 25 : DEMANDE D'AGREMENT PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE PEDESTRE (FFRP) DE QUELQUES ITINERAIRES SITUES SUR GUIDEL

Rapporteur : J. DANIEL

Dans le cadre d'accords passés entre la délégation départementale de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) et le Conseil Général du Morbihan en charge du PDIPR (le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée) il est demandé aux collectivités concernées de régulariser, des points de vue administratif (conventions et

autorisations de passage, assurances,...) et technique (balisage, entretien, mise en place d'équipements...) la situation des chemins implantés sur leur territoire et pouvant relever de la catégorie PR – promenades et randonnées (chemins en boucle de 3 km minimum à 20 km).

Rappel : l'agrément par la FFRP impose le respect de quelques normes techniques (pas plus de 30% du circuit en route goudronnée, utilisation du balisage national, limitation du nombre de traversées de route). Il entraîne par ailleurs, l'inscription des chemins concernés à l'inventaire national des itinéraires de randonnée et leur présence sur le site de la fédération. Il permet enfin, de les faire figurer sur les divers documents édités par la fédération et notamment sur les « Topo-guides » intitulés « les départements de France à pied ».

L'inscription au PDIPR règle la question des conventions de passage et des assurances qui s'y rapportent. Elle permet, par ailleurs, de bénéficier de l'aide des Conseils Généraux pour la réalisation d'équipements (passerelles, rambardes, ponts...) financés par l'écotaxe.

Deux circuits précis peuvent, dès maintenant, relever de cet agrément et être officiellement enregistrés par la Fédération.

Le circuit 1 « Entre Loc'h et Laïta ».

Il s'agit d'une boucle de 12 km partant de la Villeneuve Ellé pour rejoindre Poulboudel et longer ensuite le Loc'h par la rive gauche de la Saudraye (Cosquer Saint Évêque, Traourec, ...). Ce circuit rejoint ensuite Saint Fiacre, Brunénant, Beg Nenez, pour emprunter le sentier de la Laïta et revenir à Guidel-plages, avant de passer par le Vallon du Pouldu, pour finir à Villeneuve- Ellé.

Il figurait déjà sur le topo-guide édité en juin 2004 sans avoir toutefois bénéficié auparavant, de l'agrément officiel, situation qu'il convient de régulariser.

Le circuit 2 « A la découverte du Loc'h ».

Il s'agit d'une boucle de 8 km qui fait le tour complet de la Réserve Naturelle Régionale, désormais labellisée ERB/ Espace Remarquable de Bretagne. Le circuit, balisé selon les normes de la fédération est, par ailleurs, équipé de plusieurs panneaux d'information sur la flore, la faune et la zone humide de la vallée de la Saudraye. Il comprend, de plus, quelques observatoires dont un qui est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ces demandes d'agrément, présentées avec l'accord des personnes et instances concernées (notamment la Fédération des chasseurs en charge de la gestion de la Réserve Naturelle Régionale) ont été élaborées en concertation avec le groupe spécifique mis en place à propos des chemins de randonnée (Agenda 21, Service des Espaces verts, gardes natures) et auquel participe l'association Guidel-Rando, représentante locale de la Fédération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 09 Janvier 2012

ENTREPREND les démarches nécessaires à l'inscription officielle au PDIPR (le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) des circuits dénommés : « Entre Loc'h et Laïta (12km) et « A la découverte du Loc'h » (8 km)

SOLLICITE, près de la FFRP (la Fédération Française de Randonnée Pédestre), l'agrément officiel de ces deux itinéraires au titre des circuits PR (Promenades et Randonnées).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Adopté à l'unanimité

**2012 - 26 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION
D'ORDINATEURS A L'ECOLE NOTRE DAME DES
VICTOIRES**

Rapporteur : F. BALLESTER

En application de l'article L442-16 du Code de l'éducation, les collectivités territoriales peuvent participer à l'acquisition des matériels informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat un contrat d'association, sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge.

Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'école Notre Dame des Victoires calculée dans le respect du principe de parité entre établissements publics et privés.

La participation de la ville à l'acquisition de matériels informatiques est de 9,10 € par élève dans l'enseignement public. Ainsi pour l'année 2012, cette subvention pour l'acquisition d'ordinateurs à l'école Notre Dame des Victoires, pourrait être fixée au montant suivant :

- Classes élémentaires : 400 élèves x 9,10 € = 3 640 €
- Classes maternelles : 233 x 9,10 € = 2 120,30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Sports, Affaires scolaires et Petite enfance du 17 Janvier 2012

FIXE la subvention exceptionnelle de la commune pour l'acquisition d'ordinateurs à l'école Notre Dame des Victoires comme suit :

- Classes élémentaires : 400 élèves x 9,10 € = 3 640 €
 - Classes maternelles : 233 x 9,10 € = 2 120,30 €
- Soit 5 760, 30 €.**

Adopté par 27 voix pour et 4 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)

Madame Laure DETREZ précise que l'article L442-16 du Code de l'éducation stipule que les établissements d'enseignement privé sous contrat reçoivent de l'Etat, soit les matériels informatiques pédagogiques nécessaires à l'application des programmes d'enseignement du premier et du second degré, soit une subvention permettant l'acquisition de ces matériels.

Les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition des matériels informatiques complémentaires via une subvention objet de la présente demande.

Selon Madame Laure DETREZ l'école publique n'a pas d'autres ressources que le simple budget de l'Etat contrairement à l'école privée qui peut disposer d'autres sources de financement. Les municipalités n'ont pas, selon elle, vocation à financer les investissements des écoles privées même si elles sont sous contrat et même si une disposition spécifique l'autorise en matière d'informatique, son groupe s'abstiendra donc.

2012 – 27 : L'ESTRAN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DU MORBIHAN POUR LE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

Rapporteur : JP LESSELIN

Au titre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant, la Ville de Guidel (< 20 000 hab.) sollicite un accompagnement financier du Conseil général du Morbihan à hauteur de 6 800 €, dont le détail est :

- aide à la diffusion du spectacle « Le Soir des Monstres » le 5 février 2012 en séance familiale, d'un coût HT de 3500 €. Le montant sollicité, soit 50 % de la dépense subventionnable, s'élève à 1 750 € ;

- aide à la diffusion du spectacle « Cinématique » le 25 mars 2012 en séance familiale, d'un coût HT de 4000 €. Le montant sollicité, soit 50 % de la dépense subventionnable, s'élève à 2 000 €.

- aide à la diffusion du concert de L'Orchestre de Bretagne le 04 mai 2012, d'un coût HT de 7 500 €. Le montant sollicité, soit 50 % de la dépense subventionnable plafonné à 3050 €, s'élève à 3 050 €.

Au titre de sa politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général du Morbihan pour un montant de 6 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animation, Tourisme et Jumelage du 13 Janvier 2012

SOLLICITE une aide financière d'un montant de 6 800 € auprès du Conseil Général du Morbihan au titre de sa politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant, pour les spectacles énumérés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2012- 28 : L'ESTRAN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BRETAGNE

Rapporteur : JP LESSELIN

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre par le ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, la Ville de Guidel sollicite son accompagnement financier au titre du dispositif « Scène de Territoire » pour son action envers le jazz et les musiques improvisées. Ce soutien a pour objet de :

- soutenir le rôle de L'ESTRAN dans l'accompagnement de projets dans le domaine du jazz et des musiques improvisées, dont la mise en valeur de la création contemporaine aidée par l'Etat ;
- conforter le projet artistique de L'ESTRAN dans la triple dimension de :
 - La présence scénique : par l'enrichissement de la programmation, l'accompagnement des artistes et de leur création sous les formes diverses dont l'accueil en résidence ;
 - La création de relations avec les établissements des réseaux nationaux
 - le développement d'actions culturelles, prioritairement dans le domaine de l'éducation artistique.

Au titre de ce dispositif « Scène de territoire », il est proposé de solliciter en 2012 une aide financière auprès du ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour un montant de 17 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animation, Tourisme et Jumelage du 13 Janvier 2012

SOLLICITE une aide financière auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne d'un montant de 17 000 € au titre du dispositif « Scène de Territoire » pour son action envers le jazz et les musiques improvisées.

Adopté à l'unanimité

2012 – 29 : L'ESTRAN : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA COMPAGNIE « LE THÉÂTRE DE L'ÉCHANGE »

Rapporteur : JP LESSELIN

La Ville de Guidel a signé en 2009 une convention pluri-annuelle d'objectifs avec la compagnie Le Théâtre de l'Echange, dirigée par Jean Le Scouarnec et Eika Vandelet, pour accueillir la compagnie à L'ESTRAN afin qu'elle y mène un travail de création, de diffusion et de sensibilisation au théâtre. La compagnie bénéficiait jusqu'à présent d'un conventionnement complémentaire avec le Conseil régional de Bretagne et le Conseil général du Morbihan.

Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2011, il est proposé qu'elle soit renouvelée pour les années 2012-2013.

Les objectifs ont été revus, insistant notamment sur la nécessité de créer des projets avec les habitants autour de la lecture de textes de théâtre et de l'initiation au théâtre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animation, Tourisme et Jumelage du 13 Janvier 2012

AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention avec la Compagnie 'le « Théâtre de l'Echange » pour les années 2012-2013.

Adopté par 27 voix pour et 4 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)

Monsieur Jean Pierre LESSELIN explique que cette convention prévue pour une durée initiale de 2 ans pourra faire l'objet d'une prolongation d'un an dans le cas de propositions complémentaires de la Compagnie.

Madame Michelle DAVID fait remarquer que les termes de la précédente convention n'ont pas tout à fait été respectés et notamment ceux relatifs aux objectifs de participation et d'évènements en collaboration avec les Guidélois. Elle s'interroge sur ce qui peut justifier le renouvellement sur 2 ans. Elle demande s'il n'aurait pas été possible de conclure une convention annuelle avec possibilité de reconduction. En conséquence, elle précise que son groupe s'abstiendra

Monsieur Jean Pierre LESSELIN explique qu'une compagnie théâtrale doit avoir du temps devant elle. Lorsqu'une pièce de théâtre est créée il y a des mois de préparation. Des objectifs n'ont pas été remplis et notamment celui relatif à la collaboration de la compagnie avec les établissements scolaires mais cela n'est pas le fait de la compagnie. Des contacts ont été pris avec des établissements scolaires mais les professeurs n'ont pas toujours la possibilité de donner la suite qu'ils auraient souhaité.

2012 – 30 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : SOUTIEN AU TELETHON

Rapporteur : I. LECLERCQ

Pour la troisième édition, la Ville a apporté son soutien au Téléthon notamment en organisant à L'ESTRAN une séance de vidéo familiale avec entrées payantes au profit de la cause le 4 décembre 2011. Les 184 spectateurs présentés ont permis de dégager une recette de billetterie de 654 €.

Il est proposé le versement d'une subvention de ce même montant, soit 654 €, au profit de l'association « Soirée Thérapie Génique », opérateur du Téléthon à Guidel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animation, Tourisme et Jumelage du 13 Janvier 2012

AUTORISE le versement d'une subvention de 654 € au profit de l'Association « Soirée Thérapie Génique », opérateur du Téléthon à GUIDEL.

Adopté à l'unanimité

Madame Isabelle LECLERCQ précise que grâce au soutien des associations, des écoles, des services techniques, de la mairie, 14 000 € seront reversés au Téléthon.

Pour information, 159 000 € ont été versés sur 10 ans.

2012- 31 : L'ESTRAN : BILAN D'ACTIVITE 2008/2011

Le bilan d'activité de L'ESTRAN pour les années 2008/2011 est présenté dans le document ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animation, Tourisme et Jumelage du 13 Janvier 2012

PREND ACTE du bilan d'activité de L'ESTRAN pour les années 2008/2011.

Monsieur Jean Pierre LESSELIN précise qu'il s'agit de la 4^{ème} saison complète de L'ESTRAN. L'ESTRAN a véritablement trouvé sa place dans le domaine qui est le sien.

Monsieur Alain RICHARD constate une faible utilisation de L'ESTRAN par les « petites » associations. Il se demande donc s'il n'y aurait pas quelque chose à faire au niveau de la politique tarifaire de la ville concernant la location de L'ESTRAN aux associations guidéloises.

Monsieur Le Maire précise que le taux d'occupation de L'ESTRAN par les associations reste important comme en témoigne le détail annexé au présent dossier et que la vocation de cette salle est d'accueillir essentiellement du théâtre, de la danse et du spectacle. Il souligne que toutes les associations n'ont pas vocation à avoir, de par leur objet même, un usage de L'ESTRAN.

Par ailleurs Monsieur Jean-Pierre LESSELIN précise qu'aucune demande d'association n'a été refusée par conséquent la critique n'est pas justifiée.
